

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_34 : Règlement intérieur de la médiathèque d'Entre-Vignes et charte du bénévole

Rapporteur : Karine LUNARDI

Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque communale « La maison du Bailli », des règles claires doivent être établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il définit les conditions d'accès aux locaux et les règles de vie collective à appliquer dans cette nouvelle structure. Il sera distribué à chaque nouvel utilisateur.

La médiathèque d'Entre-Vignes accueille aussi des bénévoles désireux de partager une partie de leur temps libre. Tout bénévole accueilli à la médiathèque se verra remettre une charte définissant le cadre dans lequel s'exerce le bénévolat et définissant les droits et devoirs de chacun.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces documents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur de la médiathèque ainsi qu'une charte du bénévole pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

Vu les projets de règlement et de charte en annexe,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la médiathèque « la maison du Bailli » et de la charte du bénévole.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier

**M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

